



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 02-2023/03

Avenant n°2 au marché de maintenance et dépannage des installations de chauffage de bâtiments et d'équipements communaux à La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 06 mars 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de maintenance et dépannage des installations de chauffage de bâtiments et d'équipements communaux de La Grand' Croix

CONSIDERANT que des sites sont à supprimer et d'autres à rajouter pour les entretiens annuels, ainsi il convient d'établir un avenant en ce sens

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : un avenant d'un montant de – 318.00 € HT soit – 381.60 € TTC a été conclu avec l'entreprise ENERGECO SERVICE.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230215-02-2023-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Publication : 03/03/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 15 février 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 02-2023/04

**Avenants au marché de travaux de l'extension et la
réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix**

Le Maire

Publié sur le site internet de la
commune le 06 mars 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix.

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires pour certains lots, ainsi il convient d'établir des avenants pour ces derniers

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : la synthèse suivante reprend les différents montants initiaux et modifiés des lots n° 6, 7, 9, et 14.

Lots	Entreprises	Montant initial HT	Avenants	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Lot 6 : Menuiserie aluminium	BATIMALU	129 968.68 €	-9396.01 €	120 572.67 €	144 687.21 €
Lot 7 : Métallerie (avenant n°2)	MICHOLET MÉTALLERIE	89 886.32 €	2 893.30 €	92 779.62 €	111 335.54 €
Lot 9 : Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE GACHET	178 465.19 €	26 663.14 €	205 128.33 €	246 154.00 €
Lot 14 : Electricité – Courants faibles	NOALLY	200 722.35 €	18 163.93 €	218 886.28 €	262 663.54 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230224-02-2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 24 février 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230224-02-2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°03-2023/05

Fourniture de tapis enroulables – Espace Roger Rivière
à La Grand' Croix

Le Maire

*Publié sur le site internet de la
commune le 06 mars 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture de tapis enroulables pour l'espace Roger Rivière à La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **AVANTI SPORT** (69009 LYON), est retenue pour un montant de 7 072.00 € HT soit 8 484.40 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230302-03-2023--05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Publication : 03/03/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 2 mars 2023

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°03-2023/06

**Fourniture et pose de tatamis – Espace Roger Rivière
à La Grand' Croix**

Le Maire

*Publié sur le site internet de la
commune le 06 mars 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique sur la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la commune a fait une demande de devis pour la fourniture et pose de tatamis, sous-couche et protections pour l'espace Roger Rivière à La Grand' Croix (42)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette commande sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : après analyse de l'offre reçue, l'entreprise **AVANTI SPORT** (69009 LYON), est retenue pour un montant de 22 381.90 € HT soit 26 858.28 € TTC.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230302-03-2023-06-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Publication : 03/03/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand' Croix, le 2 mars 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION n° 03-2023/07

**Avenant au marché de travaux de l'extension et la
réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix**

Le Maire

*Publié sur le site internet de la
commune le 06 mars 2023
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix.

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires pour le lot n°7 - Métallerie

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : la synthèse suivante reprend les différents montants initiaux et modifiés du lot n°7.

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Lot 7 : Métallerie (avenant n°3)	MICHOLET MÉTALLERIE	92 779.62 €	3 016.92 €	95 796.54 €	114 955.85 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230302-03-2023-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Publication : 03/03/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand'Croix, le 2 mars 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**